

## SOCIETE GENERALE

Société anonyme au capital de 542 691 448,75 Euros  
Siège social : 29, Boulevard Haussmann – 75009 Paris  
552 120 222 R.C.S. Paris

### AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

L'Assemblée générale mixte des actionnaires convoquée pour le 26 avril 2005 n'ayant pu, à défaut du quorum requis, délibérer régulièrement, les actionnaires sont à nouveau convoqués en Assemblée générale mixte, pour le lundi 9 mai 2005 à 16 heures 30 à Paris Expo, Espace Grande Arche, la Grande Arche, 92044 Paris La Défense, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, à savoir :

#### Partie relevant de la compétence d'une Assemblée ordinaire

- 1<sup>ère</sup> résolution : approbation des comptes sociaux;
- 2<sup>ème</sup> résolution : affectation des résultats et fixation du dividende – réaffectation des sommes portées aux comptes « réserves spéciales des plus values à long terme »;
- 3<sup>ème</sup> résolution : approbation des comptes consolidés;
- 4<sup>ème</sup> résolution : approbation du rapport sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce;
- 5<sup>ème</sup> à 7<sup>ème</sup> résolution : renouvellement de M. Azéma, Mme Lulin et M. Patrick Ricard en qualité d'administrateur;
- 8<sup>ème</sup> résolution : autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société.

#### Partie relevant de la compétence d'une Assemblée extraordinaire :

- 9<sup>ème</sup> résolution : modifications statutaires : réduction du nombre des administrateurs;
  - 10<sup>ème</sup> résolution : modification statutaire : relèvement du premier seuil de détention pour les déclarations de franchissement de seuils statutaires ;
  - 11<sup>ème</sup> résolution : autorisation donnée au Conseil de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ;
  - 12<sup>ème</sup> résolution : autorisation donnée au Conseil d'augmenter le capital social, dans la limite de 10%, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors contexte d'une OPE.
  - Résolution A : résolution non agréée par le conseil d'administration -modification statutaire- suppression de la clause de limitation des droits de vote à 15%.
- 13<sup>ème</sup> résolution : **Pouvoirs.**

-----

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois, pour être admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

1. les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte "nominatif pur" ou "nominatif administré", deux jours au moins avant la date de l'Assemblée,
2. les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront remettre dans le même délai, au Siège social de la SOCIETE GENERALE ou dans ses succursales et agences de Paris et de province, un certificat établi par leur intermédiaire financier ( banque, établissement de crédit, etc.), constatant l'indisponibilité des actions inscrites à leur compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à:

**SOCIETE GENERALE**  
Service des assemblées  
B.P. 81236  
32 rue du Champ de Tir  
44312 NANTES CEDEX 03

et reçue par la société six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et accompagnés de la justification de l'accomplissement des formalités ci-dessus, parvenus à la société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale mixte.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance ou ayant demandé une carte d'admission peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions en notifiant au teneur de compte habilité la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'Assemblée générale, à la seule condition de fournir au teneur de compte habilité les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, peut demander à son intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire peut consulter au siège administratif, 17 cours Valmy 92972 Paris la Défense les documents que la société doit légalement tenir à sa disposition. L'avis de réunion, l'avis de convocation, la brochure de convocation à l'assemblée et le rapport annuel peuvent être consultés sur le site internet de Société Générale : [www.socgen.com](http://www.socgen.com).

L'avis de réunion prévu par l'article 130 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 mars 2005 et l'avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 avril 2005.

Cette assemblée sera diffusée sur Internet en direct et en différé.

Le Conseil d'administration